



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/43
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'organiser un concert destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines relatif à l'organisation d'un concert le samedi 28 septembre 2024, à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de cession avec l'Orchestre Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines, 56 avenue de Saint Cloud 78007 Versailles, représenté par Suzanne JAUNET, sa directrice, est accepté.

Article 2 : Le concert sera présenté à 20h30 le samedi 28 septembre 2024 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 2 000€ (deux mille euros) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 septembre 2024

Mis en ligne le 04 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 04 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

